

**DOSSIER D'AGRÉMENT**

**PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT**

**Établissement de crédit – Entreprise d'investissement<sup>1</sup>,**  
autre qu'une société de gestion de portefeuille  
(la partie du dossier type relative à l'agrément ou aux modifications d'agrément des sociétés  
de gestion de portefeuille est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

- Désignation de l'entreprise pour laquelle l'autorisation est requise :

- Personne chargée de la préparation du dossier d'agrément :

Nom :

Titre/fonction :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

E-mail :

- Personne(s) qui assure(nt) la responsabilité du dossier d'agrément :

Nom :

Qualité du signataire :

Date :

Signature :

- Nature de la demande (cocher la case correspondante) :

agrément

modification d'un agrément précédemment obtenu

Le présent document, dûment rempli et signé, est à adresser en **trois exemplaires** au  
Secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, à l'adresse suivante :

✉ BANQUE DE FRANCE  
40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
75049 PARIS CEDEX 01

☎ 01.42.92.39.75 ou 01.42.92.29.75

<http://www.cecei.org>

<sup>1</sup> Ci-après désignés sous le terme « entreprise ».

# SOMMAIRE

---

## I. Identité de l'entreprise

1. Type de l'agrément demandé
2. Types d'activités envisagées
  - 2.1 Opérations de banque
  - 2.2 Services d'investissement
  - 2.3 Habilitations
3. Présentation de l'entreprise
4. Capital social (ou dotation dans le cas d'une succursale)
5. Composition de l'organe délibérant de l'entreprise établie en France
6. Information sur les personnes physiques – deux aux moins- déterminant l'orientation de l'activité
7. Identité des autres dirigeants sociaux
8. Représentation de l'entreprise

## II. Programme d'activités

### A – Opérations de banque

1. Nature de l'agrément d'établissement de crédit demandé
2. Description des activités projetées
  - 2.4 Opérations de banque
  - 2.5 Opérations connexes aux opérations de banque
  - 2.6 Autres activités envisagées
  - 2.7 Clientèle
3. Direction
4. Moyens humains
5. Moyens techniques, comptables et informatiques
  - a) Systèmes d'information
  - b) Recours à la sous-traitance ou externalisation de moyens
  - c) Description des mesures et dispositions envisagées
6. Exercice d'activités à l'étranger

### B – Services d'investissement et services assimilés

1. Description des activités projetées
  - 1.1 Services d'investissement (autres que gestion de portefeuille pour le compte de tiers)
  - 1.2 Gestion de portefeuille pour le compte de tiers
  - 1.3 Habilitations
  - 1.4 Autres services connexes
  - 1.5 Autres activités envisagées
  - 1.6 Clientèle
2. Direction
3. Moyens humains
4. Moyens techniques, comptables et informatiques
  - a) Systèmes d'information
  - b) Recours à la sous-traitance ou à l'externalisation
5. Exercice d'activités à l'étranger

## III. Éléments de gestion et de contrôle de l'entreprise

1. Nature des ressources envisagées
2. États prévisionnels (sur trois ans)
3. Participations éventuelles ou envisagées à court terme dans d'autres entreprises ou établissements

4. Organigramme général de l'entreprise
5. Contrôle
  - 5.1. Contrôle interne et conformité
  - 5.2. Contrôle des services d'investissements et services assimilés / déontologie
  - 5.3. Vigilance à l'égard des opérations de blanchiment des capitaux
  - 5.4. Contrôle externe
6. Contrôle du siège ou de la maison mère (cas de succursales ou de filiales d'établissements étrangers)
7. Calendrier de réalisation du projet

**IV. Renseignements à fournir par les apporteurs de capitaux d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement**

**V. Renseignements à fournir par les dirigeants d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement**

---

**Annexes :**

- Annexe I : Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'agrément
- Annexe II : Liste des documents à joindre obligatoirement au dossier d'agrément
- Annexe III : Communiqué du CECEI en date du 19 septembre 2005
- Annexe IV : Modèle de lettre à adresser par les apporteurs de capitaux
- Annexe V : Modèle de lettre à adresser par les dirigeants responsables
- Annexe VI : États prévisionnels pour le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers

## I - IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

### 1. TYPE DE L'AGRÈMENT DEMANDÉ<sup>2</sup>

- Établissement de crédit
- Entreprise d'investissement (autre que société de gestion de portefeuille)
- Personne morale ayant pour objet principal ou unique la compensation
- Personne morale ayant pour objet principal ou unique la conservation ou l'administration d'instruments financiers

Le cas échéant, si l'entreprise a déjà obtenu un agrément, précisez :

- s'il s'agit d'un changement de catégorie [ ]
- s'il s'agit d'une extension du champ d'activité [ ]
- s'il s'agit d'une réduction du champ d'activité [ ]

### 2. TYPES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES<sup>2</sup>

#### 2.1. Opérations de banque (articles L.311-1, L.311-3, L.312-2, L.313-1 et L.511-1 du Code monétaire et financier)

- réception de fonds du public [ ]
- opérations de crédit [ ]
- mise à disposition ou gestion de moyens de paiement [ ]

---

<sup>2</sup> Cochez la ou les case(s) correspondante(s)

**2.2. Services d'investissement** (articles L.211-1, L.214-1 et L.321-1 du Code monétaire et financier)

		Instruments financiers traités				
		Actions*	Titres de créance*	Parts ou actions d'OPCVM	Instruments financiers à terme*	Instruments émis sur le fondement de droits étrangers*
Services d'investissement fournis	Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers					
	Exécution d'ordres pour le compte de tiers					
	Négociation pour compte propre					
	Gestion de portefeuille pour le compte de tiers					
	Prise ferme					
	Placement					

\* voir définition complète à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier

**2.3. Habilitations** (articles L.442-2, L.542-1, R.542-1 et R.532-2 du Code monétaire et financier)

- compensation d'instruments financiers [ ]
- tenue de compte (article 312-6 du règlement général de l'AMF) [ ]
- tenue de compte-conservation [ ]

### 3. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société constituée<sup>3</sup>: [ ] Société en cours de constitution<sup>4</sup> : [ ]

Date de création :

- Dénomination statutaire :
- Nom commercial :
- Forme juridique (joindre un exemplaire ou un projet des statuts légaux) :
- N° Siren :
- Adresse du siège et, le cas échéant, du lieu principal d'exploitation (ou de la succursale en France s'il s'agit d'une entreprise étrangère) :
- Autres lieux d'exploitation (le cas échéant) :

### 4. CAPITAL SOCIAL (OU DOTATION DANS LE CAS D'UNE SUCCURSALE)

- **Montant :**  
(indiquer, le cas échéant, la fraction non libérée)
- **Nature des titres représentant le capital :**
- **Conditions d'exercice des droits de vote :**
- **Répartition :**

Dénomination sociale et, pour les entreprises françaises, n°Siren ou code interbancaire, le cas échéant. Nom, prénom, date de naissance pour les personnes physiques	Répartition en % du capital, limitée aux détenteurs d'au moins 5% du capital <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	Répartition en % des droits de vote, s'ils sont différents des précédents <i>(la virgule est séparateur de décimales)</i>	État d'origine ou nationalité

<sup>3</sup> Joindre un extrait K bis

<sup>4</sup> Les renseignements suivants sont au jour de la réalisation du projet, le cas échéant, après les modifications statutaires nécessaires à la transformation d'une entité existante (les préciser).

## 5. COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'ENTREPRISE ÉTABLIE EN FRANCE

– Nature de l'organe délibérant (conseil d'administration, conseil de surveillance ou autre) :

– Identité des personnes physiques membres de l'organe délibérant<sup>5</sup> :

Nom, prénoms	Date de naissance	Nationalité	Fonction

– Identité des personnes morales membres de l'organe délibérant<sup>5</sup>:

Dénomination sociale et, pour les entreprises françaises, n°Siren ou code interbancaire le cas échéant	État d'implantation du siège social pour les entreprises n'ayant pas leur siège en France

## 6. INFORMATION SUR LES PERSONNES PHYSIQUES -DEUX AU MOINS- DÉTERMINANT L'ORIENTATION DE L'ACTIVITÉ, au sens de l'article L.511-13 ou de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier<sup>6</sup>

– nom et prénoms :

– date de naissance :

– nature exacte des fonctions :  
(indiquer si la personne a la qualité de représentant légal)

– date d'entrée en fonction :

– nom et prénoms :

– date de naissance :

– nature exacte des fonctions :  
(indiquer si la personne a la qualité de représentant légal)

– date d'entrée en fonction :

<sup>5</sup> Au jour de la réalisation du projet

<sup>6</sup> Le dossier à constituer à ce titre figure en partie V.

Le traitement de ces informations est soumis aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (cf. annexe I).

## 7. IDENTITÉ DES AUTRES DIRIGEANTS SOCIAUX<sup>7</sup>

<ul style="list-style-type: none"><li>– nom et prénoms :</li><li>– date de naissance :</li><li>– nature exacte des fonctions : (indiquer si la personne a la qualité de représentant légal)</li><li>– date d'entrée en fonction :</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– nom et prénoms :</li><li>– date de naissance :</li><li>– nature exacte des fonctions : (indiquer si la personne a la qualité de représentant légal)</li><li>– date d'entrée en fonction :</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>– nom et prénoms :</li><li>– date de naissance :</li><li>– nature exacte des fonctions : (indiquer si la personne a la qualité de représentant légal)</li><li>– date d'entrée en fonction :</li></ul>	

## 8. REPRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE (articles L.511-29 et L.531-8 du Code monétaire et financier)

- nom de l'association professionnelle ou de l'organe central auquel adhèrera l'entreprise

---

<sup>7</sup> Concerne les personnes autres que les dirigeants responsables relevant de la rubrique 6.

## II – PROGRAMME D'ACTIVITÉS

### A - OPÉRATIONS DE BANQUE

#### 1. NATURE DE L'AGRÉMENT D'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DEMANDÉ

Définir l'orientation principale des activités de l'établissement.

❑ **Banque :**

Activités diversifiées comportant notamment la réception de fonds remboursables du public (article L.511-9 du Code monétaire et financier).

❑ **Société financière :**

Activités de crédit spécialisées et/ou mise à disposition ou gestion de moyens de paiement (article L.515-1 du Code monétaire et financier).

N.B. : en fonction de l'objet des agréments délivrés, les sociétés financières peuvent effectuer des opérations de banque telles que le crédit à la consommation, le crédit d'équipement, le financement immobilier, le crédit-bail mobilier, le crédit-bail immobilier, l'affacturage, le cautionnement...

❑ **Autre établissement de crédit :**

À préciser.

#### 2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROJETÉES

##### 2.1. Opérations de banque

Décrire la nature et le volume des opérations envisagées :

- les différents fonds reçus du public
- les différents types de concours (crédits, crédit-bail, garanties...)

Pour les sociétés financières, préciser la ou les technique(s) de financement utilisée(s) et leur objet.

- la mise à disposition ou la gestion de moyens de paiement.

Fournir une ventilation détaillée des flux d'opérations prévisionnels sur trois années. En outre, pour les crédits, indiquer le montant moyen et l'encours global par type d'intervention.

## 2.2. Opérations connexes aux opérations de banque

(cf. article L.311-2 du Code monétaire et financier, à l'exception des opérations visées au 3° qui constituent des services d'investissement)

- les opérations de change [ ]
- les opérations sur or, métaux précieux et pièces [ ]
- le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière [ ]
- les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers [ ]
- la location de coffres-forts [ ]
- autres [ ]

Décrire succinctement les opérations et fournir une évaluation globale des flux et des moyens affectés.

## 2.3. Autres activités envisagées (dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur)

## 2.4. Clientèle

- Composition : particuliers, entreprises commerciales, établissements de crédit, investisseurs institutionnels, collectivités locales, associations ; résidents, non-résidents ...
- Pour les sociétés financières, préciser le secteur économique ou professionnel d'intervention.
- Modalités d'approche : création de guichets, recours à des intermédiaires ou démarcheurs, services électroniques...

## 3. DIRECTION

- Fournir un organigramme organisationnel.
- Indiquer, en dehors des dirigeants responsables, les noms et les responsabilités des personnes à la tête des directions ou des départements, ou ceux des responsables des principales lignes de métier (joindre leur curriculum vitae).

## 4. MOYENS HUMAINS

Évolution de l'effectif susceptible d'être employé pendant les trois années à venir et de la masse salariale correspondante.

## 5. MOYENS TECHNIQUES, COMPTABLES ET INFORMATIQUES\*

*\* Les informations communiquées n'entraînent pas certification des moyens envisagés par les autorités. Le caractère adéquat de leur mise en œuvre ne peut être apprécié que par les autorités de contrôle.*

Présenter l'analyse faite en vue de répertorier et décrire les moyens techniques, comptables et informatiques nécessaires pour démarrer l'activité, pour accompagner son évolution prévue et pour faire face aux difficultés et risques inhérents notamment aux moyens informatiques choisis. Les éléments suivants seront au minimum présentés :

### a) Systèmes d'information

- Décrire l'architecture globale des systèmes (incluant la sous-traitance), en fournissant le schéma des flux d'informations et l'indication des logiciels utilisés internes ou externes ;
- Décrire les moyens de secours mis en place (redondance, back up,...) ;
- Décrire les procédures et outils de sécurité informatique (accès aux données et aux systèmes, sécurité des réseaux, pistes d'audit, sauvegarde...) ;
- Décrire les modalités de classement et de conservation des informations (périodicité, forme, lieu, durée) ;
- S'il s'agit d'un projet comprenant principalement des prestations via Internet, décrire également :
  - ✓ les moyens techniques et organisationnels envisagés afin de prévenir, détecter ou corriger les défaillances du système et d'en garantir la sécurité ;
  - ✓ les méthodes de protection des communications ;
  - ✓ les moyens humains et dispositifs mis en place pour assurer la sécurité et la surveillance des risques ;
  - ✓ les moyens de sécurité physiques mis en place pour la protection des locaux et du matériel.

Préciser si l'entreprise a souscrit une police d'assurance concernant les risques opérationnels.  
Si oui, fournir une description des garanties.

### b) Recours à la sous-traitance ou externalisation de moyens

- Indiquer les domaines concernés.
- Indiquer le nom du (ou des) prestataire(s) et les principales caractéristiques des contrats (durée, responsabilités respectives des parties, clauses d'audit, accès à l'information, plans de secours, niveau de qualité attendu du prestataire, dispositif de suivi des activités externalisées, conditions de rupture). Fournir une copie de ces contrats.

- c) **Décrire les mesures et dispositions techniques envisagées pour l'enregistrement de l'établissement dans les différents systèmes d'échange (SIT,CRI...)** en fournissant un calendrier de création ou de bascule des comptes, opérations sur les guichets, émission des R.I.B, etc.... dans le respect des délais d'inscription au Fichier des Guichets Domiciliataires (FGD).  
Se reporter à la circulaire FBF 2001/075 du 6 mars 2001 pour les règles de gestion du FGD et à la notice explicative disponible sur le site Internet <http://www.cecei.org> (rubrique : Agrément par le CECEI, Formulaires et imprimés) pour les modalités d'inscription à ce fichier.

## 6. EXERCICE D'ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

- Indiquer si l'exercice d'activités bancaires en libre prestation de services ou l'établissement d'une succursale dans un autre État de l'Espace économique européen est envisagé.

Oui

Non

**Dans ce cas, le requérant doit compléter le questionnaire relatif à l'exercice d'activités dans un autre État de l'Espace économique européen disponible sur le site <http://www.cecei.org>, dans la rubrique « Formulaires et imprimés ».**

- Indiquer si l'exercice d'activités bancaires dans des États n'appartenant pas à l'Espace économique européen est envisagé.

Oui

Non

Décrire les opérations envisagées et leurs conditions d'exercice (forme juridique, moyens mis en œuvre...).

## **B - SERVICES D'INVESTISSEMENT ET SERVICES ASSIMILÉS**

### **1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROJETÉES**

#### **1.1. Services d'investissement (autres que gestion de portefeuille pour le compte de tiers)**

- Décrire les conditions d'exercice des services d'investissement déclarés en indiquant notamment :
  - les instruments financiers concernés,
  - les marchés visés (marchés réglementés et marchés de gré à gré...).
- Fournir une ventilation des flux d'opérations prévisionnels sur trois années pour chaque service avec indication des produits attendus et du volume des capitaux susceptibles d'être traités ou gérés ;
- Expliciter les modalités d'exécution des services d'investissement :
  - conventions signées avec d'autres prestataires de services d'investissement ;
  - s'il s'agit d'un système multilatéral de négociation :
    - ✓ communiquer les règles du système en application des articles 521-1 à 524-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
    - ✓ communiquer l'identité des participants au système, l'adresse de leur siège social et, dans le cas des entités réglementées, leur statut et l'autorité chargée de leur contrôle.

#### **1.2. Gestion de portefeuille pour le compte de tiers<sup>8</sup>**

- Décrire les modalités retenues pour la gestion financière des actifs gérés pour le compte de tiers en détaillant notamment :
  - les marchés sur lesquels le prestataire intervient dans le cadre de ses activités de gestion ;
  - les caractéristiques des instruments financiers utilisés (grandes capitalisations nationales, européennes ou internationales, instruments financiers non admis aux négociations sur un marché réglementé, futures, options, instruments financiers à terme et instruments incorporant des instruments financiers à terme) ;
  - les modalités de détermination des stratégies d'investissement poursuivies, en particulier la procédure de détermination de ces stratégies en fonction de la situation du client, de son expérience en matière d'investissement, de ses objectifs, des types de gestion, des instruments financiers ou des marchés qu'il souhaite voir utiliser ainsi que des limites qu'il a fixées en termes de risque (niveau de perte accepté) et de durée de placement (horizon de placement) ;
  - le processus de décision d'investissement, en particulier l'existence de comités (liste des participants, types de décision, périodicité, traçabilité des décisions) et les sources d'informations ;
  - les caractéristiques de la ou des gestions financières pratiquées (par exemple : modalités de détermination des allocations stratégiques et tactiques dans les portefeuilles gérés ; stratégies mises en oeuvre pour l'utilisation des instruments financiers à terme ; modalités de choix des investissements (choix des valeurs, sélection d'OPCVM) ; mesure de la performance des portefeuilles gérés ; ressources humaines et techniques utilisées (en particulier, le cas échéant, les capacités de recherche fondamentale ou d'analyse crédit).

---

<sup>8</sup> Fournir un schéma explicite de l'organisation de l'activité de gestion au sein de l'entreprise et les modèles de mandats de gestion (par type de gestion).

- Décrire les modalités d'exécution et de suivi des ordres en détaillant notamment :
  - la sélection des intermédiaires, contreparties et teneurs de compte, et de manière générale, des entités intervenant dans l'exécution et le suivi des ordres (critères, modalités de sélection et le cas échéant, entités sélectionnées ou pressenties) ;
  - le circuit des ordres, présenté sous forme de schéma détaillé et commenté ;
  - la procédure de passation des ordres. Cette procédure précise en particulier la façon dont le prestataire est en mesure de justifier en détail l'origine, la transmission et l'exécution des ordres (par exemple, modalités de conservation par le gérant de l'historique des ordres qu'il a passés, modalités de transmission des ordres, existence d'un horodatage et/ou d'un enregistrement téléphonique) ainsi que la procédure d'affectation des ordres groupés ( préciser les modalités de répartition en cas d'exécution partielle des ordres groupés) ;
  - la procédure d'enregistrement des ordres après leur exécution en précisant les supports d'enregistrement (avis d'opéré, cahier à ordres du gestionnaire, fiche d'opération ou équivalent) ;
  - les procédures de suivi des positions sur les marchés à effet de levier et plus généralement, des portefeuilles au regard notamment des contraintes contractuelles fixées par le mandat.

### 1.3. Habilitations

- **Compensation**
  - Décrire l'activité ;
  - Décrire les conditions d'exercice de cette activité en fonction du statut de compensateur envisagé, des instruments financiers et des marchés concernés.
- **Tenue de compte**
  - Décrire l'activité
- **Conservation ou administration d'instruments financiers**
  - Décrire les conditions d'exercice de l'activité en précisant notamment :
    - ✓ les instruments financiers conservés,
    - ✓ si l'activité sera exercée pour compte propre et/ou pour le compte d'OPCVM et/ou pour le compte d'autres clients,
    - ✓ si l'activité sera exercée pour le compte d'autres teneurs de compte-conservateurs, en qualité de mandataire / pour le compte d'intermédiaires habilités / pour le compte de personnes morales émettrices, pour la tenue de compte-conservation des instruments financiers qu'elles émettent.
  - Fournir le montant prévisionnel de la conservation sur trois années.
  - Expliciter les modalités d'exécution de l'activité en indiquant notamment :
    - ✓ si l'activité sera exercée en France et/ou à l'étranger, par voie de recours à un ou plusieurs mandataires (joindre les projets de mandat) ;
    - ✓ si l'adhésion auprès d'un ou plusieurs dépositaires centraux ou organismes assimilés, en France et/ou à l'étranger, est envisagée.

#### 1.4. Autres services connexes

Indiquer et décrire succinctement les services connexes aux services d'investissement, autres que la conservation ou l'administration d'instruments financiers (cf. article L.321-2 du Code monétaire et financier) :

- l'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction dans laquelle intervient l'entreprise (cf. règlement du CRBF n°98-05) [ ]
- le conseil en gestion de patrimoine [ ]
- la fourniture de conseils aux entreprises [ ]
- les services liés à la prise ferme [ ]
- les services de change liés aux services d'investissement [ ]
- la location de coffres-forts [ ]
- la négociation de marchandises sous jacentes aux instruments mentionnés au point 4 du II de l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, lorsqu'elle est liée à l'exécution de ces contrats [ ]

#### 1.5. Autres activités envisagées (dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur)

#### 1.6. Clientèle

- Type de clientèle visée : particuliers, entreprises commerciales, établissements de crédit, entreprises d'investissement, investisseurs institutionnels ; résidents, non résidents...
- Modalités d'approche des clients, par exemple :
  - prospection directe (relationnel, Internet...),
  - recours à des mandataires démarcheurs dans le cadre des dispositions de l'article L.341-4 du Code monétaire et financier. Dans ce cas, joindre les mandats signés entre les parties.
- Fournir les modèles de conventions signées avec la clientèle.
- **S'agissant du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, préciser :**
  - le processus de rencontre, d'information et de conseil de la clientèle sur la situation patrimoniale de celle-ci, sur son expérience en matière d'investissement, sur ses objectifs et sur les limites de risques qu'elle accepte dans le cadre de la gestion ;
  - les volumes d'affaires envisagés :
    - ✓ les hypothèses retenues concernant le montant et l'évolution de ces volumes,

- ✓ les encours sous gestion des comptes gérés, en établissant une distinction entre le type de clientèle visée et les encours gérés en direct, par délégation de gestion financière et donnés en délégation.
- les procédures mises en œuvre concernant l'information financière destinée à la clientèle ou diffusée dans le public : moyens utilisés (courriers, rapport de gestion, Internet/extranet, rencontres...) et nature des informations délivrées.

## 2. DIRECTION

- Fournir un organigramme organisationnel qui précisera les liens de rattachement hiérarchique et l'existence éventuelle de risques de conflits d'intérêt entre les activités du prestataire (le cas échéant, préciser les dispositions prises afin de résoudre ces conflits).
- Indiquer, en dehors des dirigeants responsables, les noms et les responsabilités des personnes à la tête des directions ou des départements et les noms des responsables des activités de services d'investissement et/ou de services assimilés (joindre leur curriculum vitae).

## 3. MOYENS HUMAINS

Évolution de l'effectif total et de l'effectif susceptible d'être employé pendant les trois années à venir et de la masse salariale correspondante, pour chaque service d'investissement et/ou service assimilé.

### **S'agissant du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers :**

- pour les gérants affectés à la gestion financière pour le compte de tiers (fournir leur curriculum vitae) : préciser leur nombre, le cas échéant, leur spécialisation (marchés actions, marchés de taux d'intérêts court et/ou long terme, marchés à terme, marchés étrangers...), le cas échéant, les autres fonctions qu'ils exercent au sein du groupe ;
- pour les modalités de rémunération du personnel : préciser si la rémunération des gérants et des responsables commerciaux comprend une part variable ;
- préciser le nom et la fonction de la personne en charge de la gestion des fonds propres de l'entreprise.

## 4. MOYENS TECHNIQUES, COMPTABLES ET INFORMATIQUES\*

*\*Les informations communiquées n'entraînent pas certification des moyens envisagés par les Autorités. Le caractère adéquat de leur mise en œuvre ne peut être apprécié que par les Autorités de contrôle.*

Présenter l'analyse faite en vue de répertorier et décrire les moyens techniques, comptables et informatiques nécessaires pour démarrer l'activité, pour accompagner son évolution prévue et pour faire face aux difficultés et risques inhérents notamment aux moyens informatiques choisis. Les éléments suivants seront au minimum présentés :

### **a) Systèmes d'information**

- Décrire l'architecture globale des systèmes (incluant la sous-traitance), en fournissant le schéma des flux d'informations et l'indication des logiciels utilisés internes ou externes ;
- Décrire les moyens de secours mis en place (redondance, back up,...) ;
- Décrire les procédures et outils de sécurité informatique (accès aux données et aux systèmes, sécurité des réseaux, pistes d'audit, sauvegarde...) ;
- Décrire les modalités de classement et de conservation des informations (périodicité, forme, lieu, durée) ;

- **S'agissant du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers**, préciser les outils informatiques spécifiques : nom, provenance (modèle propriétaire, location), fonctionnalités (par exemple, suivi des portefeuilles, consultation des positions, suivi des profils de gestion, respect des contraintes de gestion, suivi des positions prises sur les marchés à terme...), modalités d'alimentation des bases de données sous-jacentes, modalités de conservation de ces bases de données.
- S'il s'agit d'un projet comprenant principalement des prestations via Internet, décrire également :
  - ✓ les moyens techniques et organisationnels envisagés afin de prévenir, détecter ou corriger les défaillances du système et d'en garantir la sécurité ;
  - ✓ les méthodes de protection des communications ;
  - ✓ les moyens humains et dispositifs mis en place pour assurer la sécurité et la surveillance des risques ;
  - ✓ les moyens de sécurité physiques mis en place pour la protection des locaux et du matériel.
  - ✓ les mesures prises pour se conformer aux textes réglementaires relatifs à cette activité (articles 321-54 à 321-67 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
  - ✓ les mesures prises pour se conformer à la recommandation n°99-02 de la Commission des opérations de bourse (ou tout texte se substituant à cette dernière) relative à la promotion ou la vente de produits de placement collectif ou de service de gestion sous mandat via Internet.

Et préciser si l'entreprise a souscrit une police d'assurance concernant les risques opérationnels et si oui, fournir une description des garanties.

- S'il s'agit d'un système multilatéral de négociation :
  - ✓ préciser les caractéristiques techniques du système de négociation

#### **b) Recours à la sous-traitance ou à l'externalisation de moyens**

- Indiquer les domaines concernés ;
- Indiquer le nom du (ou des) prestataire(s) et les principales caractéristiques des contrats (durée, responsabilités respectives des parties, clauses d'audit, accès à l'information, plans de secours, niveau de qualité attendu du prestataire, dispositif de suivi des activités externalisées, conditions de rupture). Fournir une copie de ces contrats ;
- S'il s'agit d'un système multilatéral de négociation, communiquer les éventuels accords de sous-traitance portant sur la gestion du système.

#### **c) Organisation comptable**

- La décrire ;
- S'agissant de l'activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers, préciser le mode de ségrégation externe des avoirs ou les mesures envisagées à cet égard.

## 5. EXERCICE D'ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

- Indiquer si la fourniture de services d'investissement en libre prestation de services ou l'établissement d'une succursale dans un autre État de l'Espace économique européen est envisagé (articles L.532-18, L.532-23 et L.532-24 du Code monétaire et financier) :

Oui

Non

**Dans ce cas, le requérant doit compléter le questionnaire relatif à l'exercice d'activités dans un autre État de l'Espace économique européen disponible sur le site <http://www.cecei.org>, dans la rubrique « Formulaires et imprimés ».**

- Indiquer si la fourniture de services d'investissement dans des États n'appartenant pas à l'Espace économique européen est envisagée :

Oui

Non

Préciser les services d'investissement concernés (instruments financiers, marchés...) et leurs conditions d'exercice (forme juridique, moyens mis en œuvre...).

### III - ÉLÉMENTS DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE

#### 1. NATURE DES RESSOURCES ENVISAGÉES

Part respective des fonds propres, des concours des actionnaires, des titres de créances négociables ou obligataires, des dépôts du public, des emprunts sur le marché interbancaire...

#### 2. ÉTATS PRÉVISIONNELS (sur trois ans)

- bilans et comptes d'exploitation prévisionnels,
- niveau prévisionnel des principaux ratios de gestion :

- ✓ Ratio de solvabilité
- ✓ Risques de marché
- ✓ ¼ des frais généraux

Au cas où la personne morale est déjà constituée, décrire son activité et joindre ses trois derniers bilans et comptes d'exploitation certifiés.

**S'agissant du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers**, l'activité du prestataire doit être présentée conformément au **tableau présenté en annexe VI** en apportant la justification des éléments prévisionnels retenus (hypothèses effectuées).

#### 3. PARTICIPATIONS ÉVENTUELLES OU ENVISAGÉES À COURT TERME DANS D'AUTRES ENTREPRISES OU ÉTABLISSEMENTS

À indiquer.

#### 4. ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

À fournir.

## 5. CONTRÔLE

### 5.1. Contrôle interne et conformité

- Responsable du contrôle interne<sup>9</sup>

Nom :

- Responsable du contrôle de la conformité

Nom :

- Organisation :

- établissement de crédit : expliciter le dispositif prévu pour se conformer au règlement du CRBF n° 97-02 modifié,
- entreprise d'investissement : expliciter le dispositif prévu pour se conformer au règlement CRBF n° 97-02 modifié et, **s'agissant du service de gestion pour compte de tiers**, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et décrire les moyens de contrôle concernant les opérateurs ainsi que les opérations effectuées (contrôles permanents et ponctuels).

Préciser notamment les procédures de contrôle de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau mises en place, le programme de travail du contrôleur interne (fournir le cas échéant sur demande le manuel de procédures de contrôle interne), les procédures de contrôle des risques ainsi que les procédures de contrôle de conformité.

- Comité des risques : oui [ ] non [ ]

composition et rôle :

- Comité d'audit : oui [ ] non [ ]

composition et rôle :

- Autre(s) comité(s) créé(s) par l'organe délibérant<sup>10</sup> : oui [ ] non [ ]

composition et rôle :

- Autres modalités d'information des dirigeants de la société et procédures de réaction en cas de dysfonctionnement

### 5.2. Contrôle des services d'investissement et services assimilés/déontologie

- Identité et qualification des personnes pressenties comme responsable du contrôle des services d'investissement et/ou comme déontologue (fournir un curriculum vitae), rattachement hiérarchique ;
- Moyens mis en œuvre pour respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment :
  - dispositions déontologiques relatives aux opérations personnelles des collaborateurs (article L.533-6 du Code monétaire et financier) ;
  - mesures adoptées par l'entreprise en vue d'éviter les conflits d'intérêts.

---

<sup>9</sup> Si un contrôleur interne est prévu, il doit être indépendant de l'organe exécutif, conformément à l'article 7 du règlement CRBF n°97-02 modifié

<sup>10</sup> En application notamment des principes du gouvernement d'entreprise

- Préciser le périmètre, la fréquence et le mode opératoire des contrôles déontologiques.
- S'il s'agit d'un système multilatéral de négociation, communiquer le dispositif mis en œuvre pour assurer le contrôle du respect des règles du système par ses participants.
- **S'agissant du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers**, préciser les dispositions prises en matière de commissions en nature fournies par les intermédiaires ou contreparties au prestataire, en particulier : nature des commissions, modalités d'établissement des conventions écrites dont elles font l'objet et de communication de ces conventions aux personnes en charge du contrôle interne ou de la déontologie, modalités d'évaluation de ces commissions, mesures mises en œuvre pour que ces commissions en nature ne placent pas le prestataire en situation de conflit d'intérêt.

**5.3. Vigilance à l'égard des opérations de blanchiment des capitaux** (titres VI et VII du livre V du Code monétaire et financier ; règlements n° 91-07 du 15/02/1991 et n° 2002-01 du 18/04/2002 du Comité de la réglementation bancaire et financière)

Décrire le dispositif.

**5.4. Contrôle externe**

- Identité des commissaires aux comptes et de leurs représentants pressentis.

**6. CONTRÔLE DU SIÈGE OU DE LA MAISON MÈRE (cas de succursales ou de filiales d'établissements étrangers)**

- description des procédures de contrôle de la maison mère sur sa succursale ou sa filiale,
- description de la surveillance exercée par les autorités compétentes du pays d'origine : nature et étendue de l'agrément de l'entreprise mère, existence d'une surveillance sur base consolidée.

Énumérer la ou les autorité(s) compétente(s) en précisant leur responsabilité.

**7. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

## IV – RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES APORTEURS DE CAPITAUX <sup>11</sup>

*Ces renseignements doivent être transmis avec une lettre, dont le modèle figure en annexe IV, certifiant que le signataire a pris note des dispositions de l'article L.511-42 du Code monétaire et financier<sup>12</sup>*

### **Avertissement**

Ces renseignements doivent être fournis par toute personne<sup>13</sup> appelée à devenir associé en nom ou à détenir, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote ou du capital de l'entreprise.

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être accompagnées de toutes les précisions permettant d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Il importe que toutes les rubriques soient servies. En outre, tout actionnaire personne physique ou toute personne physique représentant au conseil d'administration ou de surveillance un actionnaire détenant directement ou indirectement au moins le dixième des droits de vote d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement doit joindre un curriculum vitae au dossier.

Des manquements ou infractions ayant donné lieu à amnistie ne doivent pas être mentionnés dans les réponses au questionnaire.

Les renseignements concernant des établissements non assujettis ne doivent être communiqués que dans la mesure où cette transmission n'est pas interdite par une obligation de discrétion.

Le questionnaire doit être retourné dûment complété et signé par l'intéressé ou, s'agissant des personnes morales, par l'un de ses mandataires sociaux.

\* \*  
\*

---

<sup>11</sup>En cas d'implantation de succursale en France par un établissement n'appartenant pas à l'Espace économique européen, toutes les questions relatives à l'apporteur de capitaux portent sur l'établissement de crédit ou sur l'entreprise d'investissement étranger.

<sup>12</sup>Des rédactions appropriées de cette lettre comportant des engagements spécifiques peuvent, le cas échéant, être demandées aux principaux actionnaires ou associés, directs ou indirects.

<sup>13</sup>Cf. dispositions portant sur le traitement automatisé des informations nominatives rappelées en annexe au dossier type.

Nom de l'entreprise pour laquelle ces renseignements sont fournis :

Identité de l'apporteur de capitaux

personne morale

dénomination  
forme juridique  
n° Siren<sup>14</sup>  
nationalité  
adresse  
  
dirigeants :  
nom et prénoms  
date et lieu de naissance  
nationalité  
adresse

personne physique

*(Fournir la copie, ou la version scannée d'une pièce d'identité)*

nom et prénoms  
  
nom et prénom des parents<sup>15</sup>  
  
date et lieu de naissance  
  
nationalité  
  
adresse

1. À quels objectifs répond la création de l'entreprise ou la prise de participation dans celle-ci ? Quels effets l'apporteur de capitaux en attend-il (donner toutes informations utiles à ce sujet) ?
2. Des relations d'affaires significatives existent-elles entre l'apporteur de capitaux et l'entreprise ? Comment ces relations devraient-elles évoluer à l'avenir ?
3. Quels sont le montant et le pourcentage de la participation prévue ainsi que son équivalence en droits de vote ?  
Décrire précisément le montage juridique et financier de l'opération d'acquisition des titres<sup>16</sup>.  
Indiquer notamment tous les accords existants entre actionnaires, détailler leurs caractéristiques (les fournir sur demande).
4. L'apporteur de capitaux a-t-il donné ou envisage-t-il de donner en garantie des actions de l'entreprise ? Si oui, préciser le bénéficiaire.
5. L'opération constitue-t-elle un franchissement du seuil du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote d'une société cotée (fournir le cas échéant une copie de la déclaration adressée à la société dont les actions ont été acquises et à l'Autorité des marchés financiers, précisant les objectifs que l'apporteur de

<sup>14</sup>Ou équivalent étranger.

<sup>15</sup>Afin d'éviter des erreurs d'identification, ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

<sup>16</sup>Sont assimilés aux droits de vote détenus par un apporteur de capitaux :

- les droits de vote possédés par d'autres personnes pour son compte,
- les droits de vote possédés par les sociétés placées sous son contrôle effectif,
- les droits de vote possédés par un tiers avec qui il agit,
- les droits de vote que l'apporteur de capitaux ou les autres personnes citées ci-dessus sont en droit d'acquérir à leur seule initiative en vertu d'un accord.

capitaux entend poursuivre au cours des douze prochains mois) ? A-t-elle donné lieu (ou doit-elle donner lieu) au dépôt d'une offre publique<sup>17</sup> ?

6. L'opération est-elle susceptible de faire l'objet au titre du contrôle des concentrations d'une notification au Ministre chargé de l'économie et/ou à la Commission européenne pour les opérations de dimension communautaire (règlement CEE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises) ? Dans l'affirmative, celle-ci a-t-elle été effectuée<sup>18</sup> ?
7. Les actions de l'apporteur de capitaux sont-elles cotées ? Fournir toute information utile à ce sujet (place de cotation, marché).
8. Les titres émis par l'apporteur de capitaux ou certaines sociétés de son groupe ont-ils fait l'objet d'une notation (dans l'affirmative, donner toutes précisions utiles à ce sujet) ?
9. Quelle est la répartition du capital de l'apporteur de capitaux ? S'il y a lieu, préciser celle de la maison mère et des holdings intermédiaires (indiquer les pourcentages de détention en parts de capital et en droits de vote et préciser le lieu du siège social de chacune des entités).

Vérifier et indiquer si la maison mère, ou un holding intermédiaire au niveau européen, est susceptible d'être considérée comme une compagnie financière au sens de l'article L.517-1 du Code monétaire et financier<sup>19</sup>. Dans ce cas, fournir en complément des états sur base sociale mentionnés à la rubrique III.2., des états sur base consolidée.

10. Quelle est l'activité de l'apporteur de capitaux ?  
S'il fait partie d'un groupe, fournir un descriptif des principales entités constituant le groupe ; indiquer, le cas échéant, la part des activités bancaires ou des services d'investissement dans le groupe, joindre un organigramme du groupe ainsi que les comptes consolidés des trois derniers exercices ; fournir, en outre, la liste des participations significatives dans des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement, ou dans d'autres sociétés exerçant des activités réglementées, en France et à l'étranger :
  - de l'apporteur de capitaux ;
  - du groupe auquel lui-même appartientPréciser enfin si l'apporteur de capitaux ou l'un de ses mandataires sociaux contrôle une société de gestion de portefeuille ou son équivalent à l'étranger (indiquer, dans ce cas, son nom ainsi que le montant des capitaux gérés).
11. Si l'apporteur de capitaux ou tout ou partie des sociétés qui lui sont liées exercent une activité financière, à quelles réglementations et à quelles autorités les entités concernées sont-elles soumises à ce titre ? (indiquer si l'opération nécessite une autorisation et fournir, le cas échéant, copie de celle-ci ; dans cette hypothèse, le dossier devra également comprendre des indications quant à l'impact de l'opération envisagée sur les principales caractéristiques financières et sur les ratios prudentiels de l'apporteur de capitaux).
12. Quelles sont les principales relations bancaires et financières en France de l'apporteur de capitaux ? S'il s'agit de correspondants bancaires, indiquer les trois principaux.
13. Dans le cas d'apporteurs de capitaux originaires d'États n'appartenant pas à l'Espace économique européen, fournir, le cas échéant, toute indication sur les conditions d'implantation de succursales, de création de filiale ou de prise de participations dans des établissements de statut comparable, ainsi que sur les conditions d'exercice d'activités bancaires et financières dans le pays d'origine.
14. Si l'apporteur de capitaux est une personne physique, quels sont le montant et la nature de son patrimoine ?

---

<sup>17</sup>Fournir alors copie du projet de note d'information soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et des autres communiqués soumis à publicité financière obligatoire.

<sup>18</sup>Si une déclaration a été effectuée quel est le délai dont dispose l'autorité saisie ? Si cette dernière ne l'a pas été, sous quel délai devez-vous l'effectuer ?

<sup>19</sup>Article L.517-1 : « Les compagnies financières sont des établissements financiers, au sens de l'article L.511-21, qui ont pour filiales, exclusivement ou principalement, un ou plusieurs établissements de crédit ou entreprises d'investissement ou établissements financiers. L'une au moins de ces filiales est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement [...] ».

15. L'apporteur de capitaux ou des sociétés de son groupe ont-ils fait l'objet d'une sanction pénale, administrative ou disciplinaire, en France ou dans d'autres pays au cours des dix dernières années ? Dans l'affirmative, quelles ont été les qualifications retenues par la ou les autorités compétentes ? Quelles ont été, le cas échéant, les sanctions prononcées<sup>20</sup>? Une telle procédure est-elle en cours ?
16. L'apporteur de capitaux a-t-il connaissance de l'existence de sanctions (pénales, administratives ou disciplinaires) ou de procédures en cours à l'encontre de l'entreprise concernée par l'opération ? Quelles ont été le cas échéant, les sanctions prononcées ?
17. L'apporteur de capitaux sera-t-il présent ou représenté au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance) de la société<sup>21 22</sup> ?
18. Fournir la liste des mandats déjà exercés par les futurs représentants de l'apporteur de capitaux au sein de l'établissement faisant l'objet de ce dossier.
19. Fournir toute information supplémentaire utile pour l'examen du dossier.

« En ma qualité de \_\_\_\_\_, je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à porter à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments de cette déclaration ».

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'apporteur de capitaux (ou de son représentant)

---

<sup>20</sup>Il conviendra, dans ce cas, de joindre au dossier une copie de la décision de sanction ;

<sup>21</sup>Dans ce cas, le futur administrateur ou membre du Conseil de surveillance devra joindre à son dossier une déclaration attestant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées à l'article L.500-1 du Code monétaire et financier ou à l'article 22 de la loi du 2 juillet 1996.

<sup>22</sup>Ceux-ci devront également répondre aux questions 11 à 16 du questionnaire "dirigeants" (cf. partie V du dossier).

## V - RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES DIRIGEANTS D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT OU D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

(à transmettre avec la lettre dont le modèle figure en annexe V)

### **Avertissement**

Ces renseignements doivent être fournis par toute personne physique appelée à exercer des fonctions de dirigeant responsable d'un établissement de crédit (article L.511-13 du Code monétaire et financier) ou d'une entreprise d'investissement (article L.532-2 du Code monétaire et financier). Toutefois, il n'est pas nécessaire de fournir ce dossier dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle nomination au sein du même groupe intervenant depuis moins de trois ans, à l'exception d'un curriculum vitae actualisé, d'une lettre à Monsieur le Gouverneur établie selon le modèle de la formule alternative (cf. annexe V) et d'un extrait du procès verbal de l'organe délibérant, mentionnant le champ des pouvoirs du dirigeant.

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être accompagnées de toutes les précisions permettant d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Il importe que toutes les rubriques soient servies. D'une façon générale, les renseignements demandés portent sur la période où la personne concernée a exercé des responsabilités ainsi que sur la période immédiatement consécutive à la cessation de ces fonctions (jusqu'à un an après ladite cessation)<sup>23</sup>.

Des manquements ou infractions ayant donné lieu à amnistie ne doivent pas être mentionnés.

Les renseignements concernant des établissements non assujettis ne doivent être communiqués que dans la mesure où cette transmission n'est pas interdite par une obligation de discrétion.

Le questionnaire doit être retourné dûment complété et signé par l'intéressé et par le président du conseil d'administration ou du directoire de l'établissement concerné. Dans le cas d'une nomination du président du conseil d'administration ou du directoire, il incombe à l'actionnaire principal ou à l'un de ses mandataires sociaux de contresigner les déclarations du dirigeant.

Les intéressés doivent également adresser au Secrétariat du Comité un curriculum vitae indiquant de façon détaillée la formation initiale suivie par le dirigeant, les diplômes obtenus et l'intitulé des fonctions exercées<sup>24</sup>. En outre, s'agissant de ces dernières, il devra être indiqué la taille des entités (en termes de salariés et de chiffre d'affaires) dans lesquelles elles ont été occupées ainsi que les résultats de leur gestion.

Ils doivent aussi adresser au Gouverneur de la Banque de France, Président du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, une lettre établie selon le modèle qui figure en annexe V.

Enfin, par décision en date du 29 novembre 2001 publiée au Journal Officiel du 20 février 2002, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a décidé de mettre en place un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à centraliser des informations susceptibles de contribuer à l'appréciation de l'expérience, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants et actionnaires personnes physiques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette base de données a été dénommée "Fichier des dirigeants et actionnaires des établissements de crédit et des entreprises d'investissement" (Fidéc). La Commission nationale informatique et libertés a donné un avis favorable à la création de Fidéc le 18 septembre 2001.

---

<sup>23</sup> Afin de permettre d'appréhender les conséquences de son action comme dirigeant.

<sup>24</sup> Y compris les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés au cours des dix dernières années.

Les intéressés sont informés que certains éléments d'information fournis dans le présent dossier, notamment les fonctions qu'ils ont occupées au cours de leur carrière professionnelle, sont susceptibles d'être enregistrés dans Fidéc (cf. annexe I relative au traitement automatisé des informations nominatives).

[1]. Nom de l'entreprise pour laquelle ces renseignements sont fournis : .....

[2]. Identité du dirigeant :  
(Fournir la photocopie ou la copie scannée d'une pièce d'identité)

- nom et prénoms : .....
- nom et prénom des parents<sup>25</sup> : .....
- date et lieu de naissance : .....
- nationalité : .....
- adresse personnelle<sup>26</sup> : .....
- niveau de connaissance en français (pour les non francophones) : .....
- intitulé de la fonction<sup>27</sup> : .....
- date de nomination : .....

1. Préciser l'identité de l'organe ou de la personne qui vous a désigné à vos nouvelles fonctions et joindre copie certifiée conforme du document de nomination.
2. Quelle sera l'étendue des fonctions de direction que vous exercerez et comment seront partagées les responsabilités avec les autres dirigeants nommés dans le cadre de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier ?<sup>28</sup>

Vérifier que l'étendue des pouvoirs qui vous sont attribués, et leur mode d'attribution, sont conformes au [communiqué du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 19 septembre 2005](#) (cf. annexe III).

3. Pour chacune des fonctions exercées au cours des dix dernières années, quelles responsabilités avez-vous effectivement exercées<sup>29</sup> et quels résultats<sup>30</sup> avez-vous obtenus ?
4. Avez-vous été au cours des dix dernières années ou êtes-vous un actionnaire significatif<sup>31</sup>, un associé en nom ou un associé commandité d'une autre entreprise. Dans l'affirmative, précisez le nom et l'activité de ces entreprises ainsi que le montant de votre participation ?

<sup>25</sup>Afin d'éviter des erreurs d'identification, ces renseignements ne sont nécessaires que pour les personnes (quelle que soit leur nationalité) nées dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

<sup>26</sup>Indiquer le lieu de résidence envisagé à la suite de la prise de fonctions s'il est différent du lieu actuel. Tout changement d'adresse devra être porté à la connaissance du secrétariat du CECEI.

Il est rappelé qu'il convient, en principe, qu'au moins deux dirigeants résident à proximité du siège principal d'activité.

<sup>27</sup>Pour laquelle ce dossier est présenté.

<sup>28</sup>Décrivez l'étendue de vos responsabilités de direction et précisez les modalités de votre association aux fonctions confiées aux autres dirigeants désignés au titre de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

<sup>29</sup>Nombre de collaborateurs, délégations de pouvoirs, capitaux gérés, budget délégué, etc..

<sup>30</sup>En termes de développement de l'activité et de rentabilité.

5. L'une des entreprises dans lesquelles vous avez exercé au cours des dix dernières années ou exercez encore des responsabilités de dirigeant ou dont vous avez été ou êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, s'est-elle vu, à votre connaissance, refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine bancaire ou financier, en France ou à l'étranger ?
6. L'une des entreprises dans lesquelles vous avez exercé au cours des dix dernières années ou exercez des responsabilités de dirigeant ou dont vous avez été ou êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, a-t-elle fait l'objet, à votre connaissance, d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire, ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?
7. Avez-vous été ou envisagez-vous d'être prochainement partie à un arrangement amiable ou à une procédure judiciaire en France ou à l'étranger ayant pour objet un apurement des dettes d'une entreprise dont vous avez été ou seriez encore dirigeant, actionnaire significatif ou associé ?
8. Êtes-vous lié par certains engagements au titre de fonctions précédemment exercées (clause de non concurrence, par exemple) ?
9. Parmi les entreprises dans lesquelles vous exercez des responsabilités, ou dont vous êtes un actionnaire significatif, un associé en nom ou un associé commandité, quelles sont celles qui, à votre connaissance, entretiennent ou pourraient entretenir des relations d'affaires significatives, ou le cas échéant être bénéficiaires de prêts de l'entreprise mentionnée dans ce questionnaire ?
10. Parallèlement aux fonctions faisant l'objet du présent dossier, est-il prévu que vous commenciez ou continuiez à exercer d'autres fonctions de direction (dans l'affirmative, indiquez la liste des fonctions et explicitez votre organisation pour vous assurer une disponibilité suffisante pour chacun de ces différents emplois, en mentionnant, le cas échéant, les structures organisationnelles ou de contrôle vous permettant de remplir pleinement vos différentes responsabilités) ?
11. Indiquer, le cas échéant, la liste de vos mandats sociaux, en précisant ceux détenus dans des sociétés n'appartenant pas au groupe de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement pour lequel vous répondez au présent questionnaire.  
S'agissant de ces derniers, indiquer les mandats pour lesquels vous pourriez connaître des conflits d'intérêts. Dans ce cas, préciser les dispositions que vous comptez prendre pour y remédier.
12. Avez-vous, au cours des dix dernières années, exercé des fonctions de direction au sein d'une entreprise dont les commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux<sup>32</sup> ont refusé de certifier les comptes ou pour laquelle ils ont assorti leur certification de réserves ou d'observations ?
13. Avez-vous, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ? Une telle procédure est-elle en cours ?
14. Avez-vous fait l'objet d'un licenciement pour faute professionnelle (donnez le cas échéant toutes précisions utiles) ? Une telle procédure est-elle en cours ?
15. Entendez-vous effectuer, directement ou indirectement, des opérations personnelles ou professionnelles<sup>33</sup> avec l'établissement ?
16. Avez-vous connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur votre honorabilité et votre compétence?

---

<sup>31</sup> Actionnaire significatif qui détient au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une entreprise.

<sup>32</sup> Concerne les entreprises étrangères.

<sup>33</sup> À titre d'exemple, la société aura-t-elle parmi ses clients ou fournisseurs une autre société au sein de laquelle vous exercez des fonctions de dirigeant, d'actionnaire significatif, d'associé en nom ou d'associé commandité ? Dans un autre ordre d'idées, avez-vous l'intention d'ouvrir un (ou des) compte(s) dans les livres de l'établissement et, dans l'affirmative, envisagez-vous d'effectuer des opérations ne relevant pas d'une gestion courante de vos avoirs ?

17. Question complémentaire concernant uniquement les dirigeants de succursales françaises d'établissements n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) : quelle est l'étendue des responsabilités qui vous ont été attribuées par la direction de votre société ? Il est précisé que, compte tenu du communiqué du Comité en date du 19 septembre 2005<sup>34</sup>, il est nécessaire que chacun des dirigeants de ces succursales (au nombre au moins de deux) ait été désigné par un des dirigeants du siège ou à tout le moins par le responsable de la division internationale de la banque étrangère. De plus, s'agissant du deuxième dirigeant responsable et de tout autre dirigeant responsable supplémentaire, il convient que la personne l'ayant désigné lui ait explicitement attribué des pouvoirs au moins égaux aux pouvoirs minimaux définis par le communiqué du 19 septembre 2005 précité.

\* \*  
\*

« Je soussigné.....<sup>35</sup> certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments contenus dans cette déclaration les concernant ».

À , le

Signature du dirigeant.

« En ma qualité de.....<sup>36</sup>, je soussigné.....<sup>35</sup> déclare, après avoir procédé aux vérifications d'usage, que les informations communiquées par M.....<sup>37</sup> au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans le cadre de sa nomination en qualité de .....<sup>36</sup> de.....<sup>38</sup>, sont à ma connaissance exactes. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement les changements des éléments contenus dans cette déclaration les concernant et dont j'aurais connaissance ».

À , le

Signature du Président<sup>39</sup>, de l'actionnaire principal  
ou d'un représentant de l'organe social<sup>40</sup>

---

<sup>34</sup> Cf. annexe III

<sup>35</sup> Nom et prénom

<sup>36</sup> Fonction

<sup>37</sup> Nom du dirigeant

<sup>38</sup> Nom de l'établissement

<sup>39</sup> Sauf s'il s'agit de la désignation du Président

<sup>40</sup> Ce représentant doit avoir participé à la délibération de l'organe ayant trait à la désignation du dirigeant responsable

## ANNEXES

Annexe I : Traitement automatisé des informations contenues dans le dossier d'agrément

Annexe II : Liste des documents à joindre obligatoirement au dossier d'agrément

Annexe III : Communiqué du CECEI du 19 septembre 2005

Annexe IV : Modèle de lettre à compléter par les apporteurs de capitaux

Annexe V : Modèle de lettre à compléter par les dirigeants responsables

Annexe VI : États prévisionnels pour le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers

## TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE DOSSIER D'AGRÉMENT

La fourniture des informations demandées présente un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier.

Ces informations sont destinées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et à l'Autorité des marchés financiers. En application de l'article L.631-1 du Code monétaire et financier, elles peuvent en outre être communiquées notamment à la Banque de France, à la Commission bancaire et au Fonds de garantie des dépôts.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès aux informations enregistrées s'exerce auprès de la Banque de France – Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – 40-1355 – 75049 PARIS CEDEX 01.

La communication des informations a lieu, au plus tard, le huitième jour ouvré suivant la formulation de la demande du droit d'accès.

Il est procédé à la correction des erreurs éventuelles dans les huit jours ouvrés suivant la communication de l'information rectificative. L'intéressé est avisé par lettre de la rectification.

Les informations relatives aux personnes physiques recueillies par le questionnaire en application des articles L.511-10, L.511-13, L.532-2 et L.532-4 du Code monétaire et financier font en outre désormais l'objet d'un traitement automatisé de données nominatives ayant reçu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) en date du 18 septembre 2001.

Ces informations, collectées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en sa qualité d'interlocuteur unique des personnes et entreprises demanderesses, sont enregistrées dans le fichier des dirigeants et actionnaires des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Fidéc) et sont destinées aux autorités susmentionnées. Elles peuvent être communiquées, pour l'accomplissement de sa mission telle qu'elle est définie par le code précité, au fonds de garantie ainsi que, dans le respect de la législation en vigueur — notamment des articles L.612-6, L.613-12, L.613-13, L.613-20, L.621-21 et L.632-1 dudit code — à des autorités de surveillance étrangères.

En outre, le fichier Fidéc intègre le résultat de la consultation du bulletin numéro 2 du casier judiciaire, auquel le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement est autorisé à accéder en application de l'alinéa 3 de l'article 776 du Code de procédure pénale.

Par ailleurs, les événements postérieurs à cette désignation, y compris ceux pouvant remettre en cause les conditions d'honorabilité et de compétence ainsi que d'expérience adéquate pour l'exercice de la fonction de dirigeant responsable, sont susceptibles de figurer dans ce fichier. La Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement informe les personnes concernées de tous les faits n'ayant pas un caractère de strict état civil pour leur demander leurs commentaires éventuels.

Les personnes recensées, qui ne disposent pas, conformément aux dispositions de l'article 26 alinéa 2 de la loi précitée du 6 janvier 1978, du droit d'opposition, peuvent avoir accès aux

informations les concernant contenues dans Fidec en adressant une demande écrite au Président du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Banque de France 48-1428 CECEI – 75049 PARIS CEDEX 01.

Les conditions dans lesquelles leur sont communiquées les informations et sont rectifiées les éventuelles erreurs sont identiques à celles qui sont prévues ci-dessus.

## DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER D'AGRÉMENT

### 1. Pièces relatives à l'entreprise pour laquelle la demande d'agrément est effectuée

*Si la société est constituée :*

- Statuts légaux et projet de modification
- Extrait Kbis
- Organigramme détaillé
- Trois derniers bilans et comptes d'exploitation certifiés par les commissaires aux comptes

*Si la société est en cours de constitution :*

- Projets de statuts légaux
- Organigramme détaillé

### 2. Pièces relatives aux apporteurs de capitaux

- Pour les personnes physiques : copie ou version scannée d'une pièce d'identité
- Pour les personnes morales : comptes sociaux, et le cas échéant consolidés, des trois derniers exercices certifiés par les commissaires aux comptes
- Déclaration établie par les apporteurs de capitaux appelés à devenir associés en nom ou à détenir, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote ou du capital de l'entreprise, sur le modèle figurant en annexe IV

### 3. Pièces relatives aux dirigeants

*Pièces à remettre par les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 ou L.532-2 :*

- copie ou version scannée d'une pièce d'identité
- Curriculum vitae en français, actualisé et daté
- Questionnaire (en 17 questions) complété et signé
- Déclaration établie sur le modèle figurant en annexe V
- Extrait du procès-verbal de l'organe délibérant, mentionnant le champ des pouvoirs du dirigeant
- Pour les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins, une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire, émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment et comportant la désignation de l'autorité signataire et du pays concerné

*Pièces à remettre par les autres dirigeants sociaux et les responsables de directions ou de lignes de métier :*

- Curriculum vitae en français, actualisé et daté

**COMMUNIQUÉ DU CECEI DU 19 SEPTEMBRE 2005**

A l'occasion de la publication, en juillet 2005, de son rapport pour l'exercice 2004, le Comité, qui est appelé à se prononcer sur la désignation des dirigeants responsables des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, a confirmé son souhait d'éviter, au sein de ces établissements, une augmentation du nombre de ces dirigeants et une dilution de leurs responsabilités.

Il a ainsi apporté des précisions à sa doctrine à l'égard des sociétés dotées d'un organe collégial qui sont reprises dans les deux derniers paragraphes du communiqué ci-dessous, qui actualise et remplace les dispositions publiées par le Comité à la date du 17 février 2004.

\* \* \*

Le CECEI, qui se prononce sur la désignation de tout nouveau dirigeant responsable, au sens des articles L.511-13 du Code monétaire et financier pour les établissements de crédit et L.532-2 pour les entreprises d'investissement, a diffusé, le 5 novembre 2002, un premier communiqué afin d'informer toute personne de ses réflexions sur le mode de désignation et l'étendue des responsabilités des dirigeants responsables au sens du droit bancaire et financier.

Les orientations retenues en ce qui concerne les dirigeants des sociétés par actions simplifiées (SAS) ont connu une évolution : l'article 118 de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 a en effet modifié l'article L.227-6 du Code de commerce en y insérant que, dans les SAS, "*les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier par le présent article*".

Le Comité a étudié les effets de cette nouvelle disposition et a publié ses conclusions dans un nouveau communiqué daté du 17 février 2004. Il a ainsi réitéré son souhait que tout dirigeant responsable au sens du Code monétaire et financier, autre que celui ou ceux ayant le statut de représentant légal de la société (directeur général ou président du directoire de la SA, président de la SAS...) soit désormais désigné, en cette qualité, par l'organe délibérant de la société (conseil d'administration, conseil de surveillance etc.), qui devra également décider, le cas échéant, de la révocation dudit dirigeant.

Il considère que les sociétés que la loi ne contraint pas à se doter d'un organe délibérant composé d'au moins trois personnes, comme les SAS, devraient prévoir dans leurs statuts l'existence d'un organisme collégial, d'au moins trois membres, correspondant à la définition donnée au tiret de l'article 4 b) du règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne : il serait en charge notamment de surveiller, pour le compte des apporteurs de capitaux, la gestion et la situation de l'entreprise. La composition de cet organe délibérant statutaire, présidé par le président de la société, relève de la responsabilité des associés.

Ainsi, s'agissant des sociétés ayant adopté la forme juridique de la SAS, compte tenu des dispositions de l'article L.227-6 alinéa 3 du Code de commerce, le Comité a exprimé désormais le souhait que le ou les dirigeants responsables au sens du Code monétaire et financier, autres que le président, soient nommés ou révoqués par l'organe délibérant mentionné ci-dessus, selon une procédure prévue dans leurs statuts. Toute modification statutaire significative d'une SAS est par ailleurs soumise à l'appréciation du Comité, notamment dès lors qu'elle porte sur l'organisation de l'administration et de la direction de la société.

Le Comité a rappelé que, pour ce qui concerne l'étendue des pouvoirs des dirigeants responsables, la déclaration au Comité de la désignation de tout dirigeant responsable au sens du Code monétaire et financier autre que le ou les représentants légaux doit comporter désormais l'extrait du procès-verbal de l'organe délibérant, mentionnant le champ des pouvoirs dont il bénéficiera, qui comprendra nécessairement ceux prévus par la législation et la réglementation bancaire et financière, et portant notamment sur :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement (articles L.511-13 et L.532-2 du Code monétaire et financier),
- l'information comptable et financière (articles L.571- 4 à L.571-9 ou L.573-3 à L.573- 6 du même code),
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

Il convient de noter que, s'agissant des dirigeants de SAS bénéficiant statutairement des mêmes pouvoirs que leur président (cf. supra), il n'est pas nécessaire de faire confirmer l'étendue de leurs pouvoirs.

Par ailleurs, le Comité a réaffirmé, à l'occasion de la publication de son rapport annuel 2004 (cf. p. 94 et suivantes), son souhait de maintenir le nombre des dirigeants responsables, fixé par la loi à deux au moins, dans des limites strictes afin d'éviter une dilution des responsabilités. Il précise donc que, dans le cas des sociétés ayant adopté une forme juridique prévoyant l'existence d'un collège (directoire) collectivement responsable, tous les membres dudit collège n'ont pas nécessairement vocation à être désignés comme dirigeants responsables, le nombre de ces derniers devant être surtout fonction de la taille et de la nature des activités de la société.

Ainsi, outre les représentants légaux – le président et, s'il y en a un, le directeur général – ne sauraient être acceptés comme dirigeants responsables que ceux dont les pouvoirs s'exercent dans le champ des compétences énumérées ci-dessus.

Ces limitations éventuelles du nombre de dirigeants responsables ne s'appliquent pas aux dirigeants d'une société qui, du fait de sa forme juridique, encourent une responsabilité illimitée : associés gérants dans une société en nom collectif, gérants commandités dans une société en commandite.

**MODÈLE DE LETTRE À COMPLÉTER PAR LES APORTEURS DE CAPITAUX<sup>41</sup>**

**À adresser au Gouverneur de la Banque de France, Président du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, avec les renseignements énumérés dans la partie IV**

Monsieur le Gouverneur,

En ma qualité de .....<sup>42</sup>, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les renseignements demandés par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à l'occasion de la prise de participation que [nom de l'apporteur] se propose de réaliser dans le capital de [nom de l'établissement].

Je certifie que ces renseignements sont sincères et fidèles et qu'il n'y a pas, à ma connaissance, d'autres faits importants dont le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement doive être informé.

Je m'engage à informer immédiatement le Comité de tout changement qui modifierait, de façon significative, les renseignements fournis<sup>43</sup>.

Par ailleurs, je m'engage également à fournir, chaque année, à [nom de l'établissement assujetti], [dont la société (nom) est associée ou actionnaire] ou [dont je suis l'associé ou l'actionnaire], les informations financières qu'il est conduit à transmettre aux Autorités selon les dispositions réglementaires en vigueur<sup>44</sup>.

J'ai pris note des dispositions de l'article L.511-42 du Code monétaire et financier, en application desquelles le Gouverneur de la Banque de France peut inviter les actionnaires ou sociétaires d'un établissement à fournir à celui-ci le soutien qui lui est nécessaire lorsque sa situation le justifie<sup>45</sup>.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération.

Date, signature

---

<sup>41</sup>Cette lettre doit être transmise par toute personne qui se propose de détenir au moins 10 % des droits de vote d'un établissement de crédit ou de devenir associé en nom.

<sup>42</sup>Indiquer la qualité du signataire : président, gérant, autre dirigeant social, mandataire spécialement habilité.

<sup>43</sup>Notamment ceux qui font l'objet du point n° 9 de la partie IV « Déclarations à transmettre par les apporteurs de capitaux » (répartition du capital de l'apporteur de capitaux et, éventuellement, de celui de la maison mère du groupe dont il fait partie).

<sup>44</sup>Ce paragraphe ne s'applique qu'aux personnes se proposant de détenir au moins le dixième des droits de vote. Il ne concerne pas les associés ou actionnaires qui sont eux-mêmes des établissements assujettis ou des établissements agréés dans un autre État membre de l'Union européenne.

<sup>45</sup>Des rédactions appropriées de ce paragraphe comportant des engagements spécifiques peuvent, le cas échéant, être demandées aux principaux actionnaires ou associés, directs ou indirects.

**MODÈLE DE LETTRE À COMPLÉTER PAR LES DIRIGEANTS RESPONSABLES**

**À adresser au Gouverneur de la Banque de France, Président du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, avec les renseignements énumérés dans la partie V**

Monsieur le Gouverneur,

Étant désigné en qualité de dirigeant au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier ou au sens de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier de [nom de l'entreprise], en vue d'exercer la fonction de \_\_\_\_\_ à compter de \_\_\_\_\_, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements demandés par les instances en charge du dossier.

Je certifie que ces renseignements sont sincères et fidèles et qu'il n'y a pas, à ma connaissance, d'autres faits importants à signaler. Je certifie, en particulier, ne pas tomber sous le coup des interdictions édictées à l'article L.500-1 du Code monétaire et financier relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. A cet égard, je vous adresse ci-joint une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire<sup>46</sup> [uniquement pour les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins].

<sup>47</sup> [Étant désigné en qualité de dirigeant au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier ou au sens de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier de [nom de l'entreprise], en vue d'exercer la fonction de \_\_\_\_\_ à compter de \_\_\_\_\_, j'ai l'honneur de confirmer les renseignements que je vous ai fait parvenir à l'occasion de ma désignation précédente et je certifie qu'il n'y a pas à ma connaissance d'autres faits importants à signaler. Je vous adresse ci-joint un curriculum vitae actualisé].

Je m'engage à informer immédiatement le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de tout changement qui modifierait de façon significative les renseignements fournis.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération.

Date, signature

---

<sup>46</sup> Une attestation tenant lieu d'extrait de casier judiciaire, émanant de l'autorité compétente du pays où le déclarant résidait précédemment et comportant la désignation de l'autorité signataire et du pays concerné, doit être adressée par les personnes ne résidant pas en France depuis trois ans au moins.

<sup>47</sup> Formule alternative remplaçant les deux premiers paragraphes de la lettre, à remplir par toute personne exerçant déjà les fonctions de dirigeant au sens de l'article L.511-13 et/ou au sens de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier, dans un autre établissement assujéti.

**ÉTATS PRÉVISIONNELS POUR LE SERVICE DE GESTION DE PORTEFEUILLE  
POUR LE COMPTE DE TIERS**

<i>En keuros</i>		1er Exercice	2ème Exercice	3ème Exercice
<b>Encours</b>	OPCVM			
	OPCVM de droit français gérés par délégation			
	Fonds d'investissement de droit étranger gérés par délégation			
	Mandat de gestion			
	Mandat de gestion géré par délégation			
	<b>Total</b>			
<b>Commissions de gestion (R. n° 96-03)</b>	<b>Total 1</b>			
	Commission de gestion d'OPCVM			
	<i>Dont commissions variables ou commissions de surperformance</i>			
	Commission de gestion sous mandat			
	<i>Dont commissions variables ou commissions de surperformance</i>			
	Commission de conseil en gestion ("advisor")			
<b>Autres produits liés à la gestion</b>	<b>Total 2</b>			
	Commission de mouvement OPCVM			
	Commission de mouvement mandat			
	Commission de sous/rachat d'OPCVM			
	Rétrocessions de commission de gestion d'OPCVM dans lesquels les mandats sont investis			
	Autres produits (à préciser)			
<b>Produits des activités accessoirs</b>	<b>Total 3</b>			
	Honoraires de conseil en gestion d'OPCVM			
	Honoraires de conseil en gestion individuelle			
	Honoraires liés à la réception/transmission d'ordres			
	Autres ( démarchage, conseil aux entreprises, commercialisation d'OPCVM dont la société n'est pas la société de gestion en titre)			
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>=Total 1 + Total 2 + Total 3</b>			
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Total</b>			
	Charges salariales			
	Autres charges externes			
	<i>Dont rétrocessions de produits passées en charges d'exploitation</i>			
	Autres charges			
<b>Résultat d'exploitation</b>				
<b>Résultat net</b>				
<b>Dividende à distribuer</b>				
<b>Quart des frais généraux</b>				
<b>Fonds propres réglementaires prévisionnels de la société</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
<b>+ Part du résultat net non distribuée</b>				
<b>- Immobilisations incorporelles</b>				